

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2020

<b>Nbre de</b>	
<b>Conseillers :</b>	<b>29</b>
<b>En Exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>22</b>
<b>Procurations :</b>	<b>6</b>
<b>Absents excusés :</b>	<b>7</b>
<b>Absents :</b>	<b>0</b>

Affiché à RIVES le 18 décembre 2020

Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT, le DIX SEPT DECEMBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 11 décembre 2020**

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, ROLA BRAS Manuela, GINEVRA Marie Isabelle, FERNANDES-MARTINS Dinis, DE SOUSA MOURA Fatima, CLEMENT Jérémy, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, PLOTON Ludovic

Absence de Monsieur FERNANDES-MARTINS Dinis de 19h31 à 19h33

Départ de Monsieur CLEMENT Jérémy à 19h43

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur BAUX Anthony à Monsieur MARTIN Jean Christophe  
Monsieur KUMPF Marc à Madame GRASSO Angélique  
Madame SCHNEIDER Stéphanie à Monsieur STEVANT Julien  
Monsieur BARBIERI Jérôme à Monsieur ZERIZER Ali  
Monsieur ZITI Tahar à Monsieur ZERIZER Ali  
Madame MICHEL Garance à Monsieur DUCOURTIOUX

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

Madame GOMMET Catherine

Madame DE SOUSA MOURA a été élue secrétaire de séance

Date de publication : le 18 décembre 2020

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 18h31.

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*M. Le Maire : Bonsoir à toutes, bonsoir à tous avant de commencer l'ordre du jour du conseil municipal, je vous rappelle que les règles suivantes s'appliquent au vu de la crise sanitaire :*

- les membres du conseil municipal peuvent avoir deux pouvoirs
- le quorum est réduit au tiers des membres en exercice présent. Le quorum est donc atteint avec 10 personnes.

Je laisse la parole à madame Fatima de Souza pour prononcer l'appel.

Madame DE SOUSA MOURA procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 est adopté à **27 voix pour et 1 abstention** (PLOTON Ludovic).

*M. Le Maire : Nous allons donc procéder au vote du procès-verbal du 26 novembre 2020. Aucun commentaire n'a été fait est ce qu'il y a des remarques ?*

*M. Ludovic PLOTON: En étant taquin, on pourrait toujours faire remarquer que les propos tenus lors du précédent CM n'ont pas été rapportés dans leur intégralité. Néanmoins, ils reprennent tout de même la teneur des débats.*

*M. Le MAIRE : Merci donc qui est contre qui s'abstient. Je vous remercie*

La délibération N°10 dont l'objet est la décision modificative a été amendée en ajoutant le tableau relatif aux opérations d'investissement pour que la délibération soit complète.

### **Vote à l'unanimité**

*Nous allons donc passer à l'ordre du jour mais avant cela je souhaite vous informer que la délibération numéro 10 dont l'objet est la décision modificative il manque un tableau relatif aux opérations d'investissement. Je vous propose d'amender le projet de cette délibération en ajoutant le tableau pour que la délibération soit complète. Qui est contre qui s'abstient ? je vous remercie.*

### **1. Objet : Désignation des délégués siégeant aux commissions de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais suite à l'attribution d'un siège à l'opposition**

Le Maire rappelle qu'au conseil municipal du 29 octobre 2020 a été désigné les délégués aux commissions de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais. Dans cette délibération, l'opposition n'avait aucun siège comme le permet la loi. Cependant pour des raisons de représentation au-delà des commissions municipales, il est décidé d'attribuer un siège à l'opposition dans chaque commission.

Par conséquent, le conseil municipal doit de nouveau redélibérer pour acter les représentants de la commune au sein de ces commissions.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV),

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sien de la commission « transition écologique » de la CAPV

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sien de la commission « Solidarité » de la CAPV

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sien de la commission « économie » de la CAPV

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

### **Commission « Transition écologique »**

**Les candidatures sont pour les 4 délégués titulaires :**

Liste Rives dynamique ensemble :	M. Jean Paul GOUT Mme Angélique GRASSO M. Stéphane LEO
--	--

Liste Rives gauche :	M. Jérôme BARBIERI
----------------------	--------------------

Rives en transparence :	
-------------------------	--

**Les candidatures sont pour les 4 délégués suppléants :**

Liste Rives dynamique ensemble :	M. Dinis FERNANDES MARTINS M. Jean Luc FONTAINE Mme Marie Isabelle GINEVRA Mme Chantal REY
--	---

Liste Rives gauche :	
----------------------	--

Rives en transparence :	
-------------------------	--

**Commission « Solidarité »**

**Les candidatures sont pour les 4 délégués titulaires :**

Liste Rives dynamique ensemble :	Mme Mousokro TOURE M. Laurent COUVERT Mme Fatima DE SOUSA MOURA
--	---

Liste Rives gauche :	
----------------------	--

Rives en transparence :	M. Ludovic PLOTON
-------------------------	-------------------

**Les candidatures sont pour les 4 délégués suppléants :**

Liste Rives dynamique ensemble :	Mme Manuela ROLA BRAS Mme Stéphanie SCHNEIDER Mme Marie Isabelle GINEVRA Mme Doris JORDON
--	--

Liste Rives gauche :	
----------------------	--

Rives en transparence :	
-------------------------	--

**Commission « économie »**

**Les candidatures sont pour les 4 délégués titulaires :**

Liste Rives dynamique ensemble :	M. Julien STEVANT Mme Angélique A GRASSO M. Marc KUMP
--	---

Liste Rives gauche :	M. Ali ZERIZER
----------------------	----------------

Rives en transparence :	
-------------------------	--

**Les candidatures sont pour les 4 délégués suppléants :**

Liste Rives dynamique ensemble :	M. Laurent LAVOST M. Jean Christophe MARTIN M. Jean Paul GOUT Mme Chantal REY
----------------------------------	--

Liste Rives gauche :	
----------------------	--

Rives en transparence :	
-------------------------	--

**Après avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE de voter à main levée à l'unanimité**

**DESIGNE, à l'unanimité, pour la commission « transition écologique »**

**Pour les 4 délégués titulaires**

M. Jean Paul GOUT

Mme Angélique GRASSO

M. Stéphane LEO

M. Jérôme BARBIERI

**Pour 4 délégués suppléants**

Mme Marie Isabelle GINEVRA

M. Jean Luc FONTAINE

M. Denis FERNANDES MARTINS

Mme Chantal REY.

**DESIGNE, à l'unanimité, pour la commission « Solidarité »**

**Pour les 4 délégués titulaires**

Mme Moussokro TOURE

M. Laurent COUVERT

Mme Fatima DE SOUSA MOURA

M. Ludovic PLOTON

**Pour 4 délégués suppléants**

Mme Doris JORDON

Mme Manuela ROLA BRAS

Mme Marie Isabelle GINEVRA

Mme Stéphanie SCHNEIDER

**DESIGNE, à l'unanimité, pour la commission « économie »**

**Pour les 4 délégués titulaires**

M Julien STEVANT

Mme Angélique GRASSO

M. Marc KUMPF

M. Ali ZERIZER

**Pour 4 délégués suppléants**

M. Laurent LAVOST

M. Jean Paul GOUT

M. Jean Christophe MARTIN

Mme Chantal REY

Cette délibération sera transmise au président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

*Au dernier conseil municipal je vous ai informé de l'absence d'obligation juridique relatifs à la présence d'un membre de l'opposition dans les commissions du pays voironnais. En effet, le principe de la représentation proportionnelle n'a pas lieu d'être. Pour autant et par principe du respect du pluralisme politique la majorité a décidé d'ouvrir un siège à l'opposition aux commissions de la CAPV. Cette délibération a pour but d'acter cette ouverture au pluralisme politique. La loi permet de procéder à un vote à mains levées si cela est voté à l'unanimité.*

*Qui est contre qui s'abstient ?*

*Je vous remercie*

*Nous allons donc procéder au vote des conseillers délégués à chacune des commissions.*

*Pour les quatre titulaires à la commission transition écologique : Jean-Paul GOUT, Stéphane LEO, Angélique GRASSO et Jérôme BARBIERI qui est contre à qui s'abstient ? je vous remercie*

*Pour les quatre suppléants de la commission transition écologique : Dinis FERNANDES MARTINS, Jean Luc FONTAINE, Marie Isabelle GINEVRA, Chantal REY Qui est contre qui s'abstient ? Je vous remercie*

*Pour les quatre titulaires à la commission solidarité : Mousokro TOURE, Laurent COUVERT, Fatima DE SOUSA MOURA, Ludovic PLOTON qui est contre à qui s'abstient ? je vous remercie*

*Pour les quatre suppléants à la commission solidarité : Manuela ROLA BRAS, Stéphanie SCHNEIDER, Marie Isabelle GINEVRA, Doris JORDON qui est contre à qui s'abstient ? je vous remercie*

*Pour les quatre titulaires à la commission économique : Julien STEVANT, Angélique GRASSO, Marc KUMPF et Ali ZERIZER qui est contre à qui s'abstient ? je vous remercie*

*Pour les quatre suppléants à la commission économique : Laurent LAVOST, Jean Christophe MARTIN, Jean Paul GOUT, Chantal REY qui est contre à qui s'abstient ? je vous remercie*

## **2. Objet : Approbation d'une étude de faisabilité pour la création d'une ressourcerie**

La municipalité a fixé comme une de ses orientations stratégiques prioritaires de "favoriser la cohésion sociale et le développement économique de la ville". De plus, la ville souhaite promouvoir la coresponsabilité en favorisant l'ancrage territorial et en donnant la priorité à l'innovation et l'expérimentation.

Il en est ainsi des activités de réemploi : elles permettent d'offrir une nouvelle vie à un produit dont le propriétaire souhaite se défaire. Ces pratiques contribuent en plus à la réduction des déchets.

A ce sujet, la « préparation au réemploi » a été identifiée comme la deuxième piste d'action prioritaire pour la gestion des déchets par la Directive européenne du 19 novembre 2008.

Les structures de réemploi, communément appelées « Recycleries » ont pour objet la valorisation par le réemploi des déchets des ménages (notamment les encombrants).

Pour cela, ces structures peuvent assurer les missions suivantes :

- Collecte des déchets réemployables par différents moyens (collecte en déchetteries, en porte à porte, en apport volontaire...).
- Nettoyage et réparation si nécessaire.
- Remise en vente.

La ville a décidé de s'inscrire dans une politique volontariste en matière de développement durable et projette donc de créer une ressourcerie à Rives.

Ce projet de ressourcerie municipale est unique dans le territoire.

Il s'inscrit en cohérence avec les enjeux de développement durable des politiques publiques portées par la communauté d'agglomération, notamment en matière d'innovation environnementale (programme de réduction des déchets), économique et sociale (emplois créés, insertion professionnelle, formation professionnalisante, etc.).

Les différents acteurs seront saisis dont l'ADEME et le réseau national des ressourceries.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-1 ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** que pour mener à bien ce projet, il convient d'en étudier

- L'environnement : secteur d'activité, types de déchets, réglementations, gisements, etc.
- D'identifier les modes d'organisation possibles d'une ressourcerie
- De préciser le modèle éventuel d'insertion qui serait au cœur de ce projet.

**CONSIDERANT** que l'intérêt du projet nécessite donc une étude de faisabilité.

**CONSIDERANT** que cette étude de faisabilité comportera 3 volets organisationnel, économique et professionnel spécifique :

- Un diagnostic territorial
- Un diagnostic spécifique de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Les aspects techniques : organisation de la collecte, implantation, humains (effectif, description des postes et compétences, etc.), juridiques et financiers (budget prévisionnel).

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'étude, la démonstration de la faisabilité, ou non, d'une Ressourcerie (ou équivalent) devra être clairement établie.

Le Conseil municipal doit donc approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une Recyclerie / Ressourcerie et autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention afférente au projet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie / ressourcerie

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Au dernier conseil municipal l'élue à l'action sociale a expliqué à quel point notre politique en faveur des rivoises et des rivois est importante tant à travers le CCAS que le centre social municipal. Nous souhaitons renforcer notre politique d'action sociale tout en développant l'économie de la ville. En effet vous savez tous que nous nous sommes fixés dans notre plan de mandat une orientation importante à caractère social et économique c'est-à-dire :*

*1/ Favoriser la cohésion sociale*

*2/ tout en développant économiquement la ville*

*De plus nous souhaitons promouvoir la coresponsabilité en favorisant l'innovation et l'expérimentation. Il en est ainsi des activités de réemploi : elles permettent d'offrir une nouvelle vie à un produit dont le propriétaire souhaite se défaire. Ces pratiques contribuent en plus à la réduction des déchets. A ce sujet la préparation au réemploi a été identifiée comme la piste d'action prioritaire dans la gestion des déchets par la directive européenne du 19 novembre 2008. Le projet de recyclerie ou ressourcerie est donc un contrat gagnant*

gagnant à tous les niveaux : économique, social et écologique.

Pour mener à bien ce projet, il convient d'en étudier :

1/l'environnement : secteurs d'activité, types de déchets, réglementation etc

2/identifier les modes d'organisation possible d'une ressourcerie ou recyclerie

3/de préciser le modèle éventuel d'insertion qui serait au cœur de ce projet

L'intérêt de ce projet nécessite donc une étude de faisabilité. En effet, une ressourcerie ou une recyclerie requiert une organisation, un modèle économique et un modèle éventuel professionnel spécifique.

A l'issue de l'étude, la démonstration de la faisabilité ou non d'une ressourcerie ou recyclerie devrait être clairement établie. Je vous remercie donc d'approuver le lancement d'une étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie ou ressourcerie.

Pour information un contact a déjà été pris avec le vice-président du pays voironnais en charge de ce secteur. Je peux d'ores et déjà vous dire que cet échange était très positif. Ce projet ait accueilli favorablement par le Pays Voironnais notamment en termes de participation financière. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter.

Est ce qu'il y a des questions ?

M. Ludovic PLOTON : Ce projet semble très intéressant. Cependant, plusieurs questions restent ouvertes à la lecture des documents :

- Qui assurerait le pilotage ?

- La ressourcerie serait-elle une mission gérée par la municipalité ?

- Quelle serait la volumétrie des emplois ?

- Sous quel statut les équipes seraient-elles recrutées ?

- Les emplois seraient-ils, à l'instar de nombre de ressourceries, des emplois de réinsertion sociale ?

- Et bien sûr, quel serait l'ordre d'idée pour le budget ?

Nous voterons donc pour le principe, mais resterons vigilants sur les conclusions de l'étude de faisabilité.

M. Le MAIRE : Je pourrai vous répondre uniquement une fois qu'on aura fait l'étude de faisabilité.

M. Ali ZERIZER : Pensez-vous pas que cela fait doublon avec la ressourcerie du Pays Voironnais et l'association Passiflore ?

M. Le MAIRE : Non, parce que c'est un secteur géographique différent

M. Ali ZERIZER : D'accord donc le Pays Voironnais est d'accord ?

M. Le MAIRE : Oui, il est d'accord

M. Ali ZERIZER : Je trouve que c'est un bon projet

M. Le MAIRE : qui s'abstient qui est contre ? Je vous remercie la délibération est adoptée

### **3. Objet : Approbation des ouvertures dominicales des commerces de la distribution alimentaire et concessions automobiles de Rives pour l'année 2021**

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de la Commune de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'application de la loi dite "Macron", la décision du Maire pour les ouvertures dominicales de l'année doit être prise avant le 31 décembre de l'année (n-1) après avis du conseil municipal.

Chaque année, le Maire de RIVES accorde par arrêté des dérogations au repos dominical. Pour 2021, il soumet à l'assemblée municipale :

- les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 pour les commerces de la branche de la distribution alimentaire
- les dimanches 17 janvier – 14 mars – 13 juin – 19 septembre et 17 octobre 2021 pour les concessionnaires automobile

Cette dérogation est collective et donc accordée à tous les commerçants de la branche désignée.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- Un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier)
- Un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

**VU** la loi n°2015-990 du 8 août 2015 pour la croissance d'activité et l'égalité des chances économiques (loi dite « Macron »)

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** l'article L 3132-3 du Code du travail, instituant sur le repos hebdomadaire le dimanche,  
**VU** les articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 du Code du travail portant sur la possibilité du maire d'accorder cinq dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces par branches professionnelles, après avis du conseil municipal,  
**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être dérogé, par décision du maire, après avis du conseil municipal, des organisations syndicales CFTC, FO, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie, au repos hebdomadaire dominical dans la limite de douze dimanches par an pour le secteur de l'automobile et le commerce de détail,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, 23 voix pour, 1 voix contre** (BARBIERI Jérôme), **4 abstentions** (ZERIZER Ali, ZITI Tahar, DUCOURTIOUX Didier, MICHEL Garance)

**DE DONNER**, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail appartenant à la branche de la distribution alimentaire, pour 4 dates : les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021

**DE DONNER**, un avis favorable pour l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail de RIVES appartenant à la branche de la profession de la vente dans l'automobile (distributeurs automobiles) pour 5 dates : les dimanches 17 janvier – 14 mars – 13 juin – 19 septembre et 17 octobre 2021

*M. Le MAIRE : Chaque année, nous serons donc dans l'obligation de délibérer sur l'ouverture dominicale des commerces qui en font la demande.*

*Sachez dès à présent que ce travail du dimanche est en principe basé sur le volontariat des salariés. Les rémunérations sont de plus majorées comme le prévoit le code du travail pour le travail du dimanche.*

*L'année 2020 est une année inédite par rapport à l'activité des commerces. Elle retentira sur 2021.*

*Le pays voironnais, en lien avec son président, le vice-président à l'économie, et moi – même avons mis en place le click and collect pour maintenir au mieux à flot les commerces face à la crise économique qu'ils vivent au regard de la situation sanitaire.*

*Avec les 3 éléments que je viens de vous mentionner :*

- *Volontariat des salariés*
- *Rémunération majorée*
- *Maintien à flot des entreprises et des commerces*

*Je vous propose d'adopter favorablement cette délibération.*

*Y'a-t-il des questions ?*

*M. Ludovic PLOTON : ça aurait été une question mais du coup vous il y avez partiellement répondu. Il est nécessaire de bien préciser que les salariés doivent être volontaires et avoir donné leur accord écrit à leur employeur.*

*M. Didier DURCOURTIOUX : Pour information Jérôme BARBIERI est contre cette*

délibération

M. Ali ZERIZER : En effet, il pense que ce n'est pas à la commune de décider de l'ouverture dominicales des commerces mais c'est plutôt au gouvernement de prendre ses responsabilités et je pense comme lui.

M. Le MAIRE : merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie

#### **4. Objet : Approbation du projet d'intention de création d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Lavost, Adjoint à la sécurité publique, à la médiation et au protocole rappelle que la politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération peut prendre forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il s'agit d'une instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un pilotage très opérationnel est recommandé, dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique.

Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes. Il est rendu obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible. Pour autant, il est fortement conseillé dans les villes de la strate de Rives.

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est présidé par le maire ou son représentant, le CLSPD peut comprendre :

- Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- Le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- Des représentants des services de l'État désignés par le préfet ;
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

La composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire.

**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L.2211-5, L.5211-59 et D.2211-4,

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment les articles. D. 132-7 à D. 132-10

**VU** le décret n°2002-999 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance notamment le conseil local, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et le plan de prévention de la délinquance dans le département,

**VU** la circulaire NOR INTK0800169C du 13 octobre 2008 relative aux Conseils Locaux et aux Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le

caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans la commune,

**CONSIDERANT** qu'il est opportun de créer un CLSPD afin de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés,

**CONSIDERANT** que selon la loi du 5 mars 2007 et le décret du 23 juillet 2007 précités, la coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance est possible,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE à l'unanimité**

**D'ACTER** le projet de création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dont la composition sera déterminée par arrêté de Monsieur le Maire.

*M. Le MAIRE : Je vais passer la parole au premier adjoint, Monsieur Laurent Lavost.*

*Conformément à notre plan de mandat, et par principe de précaution et de prévention, il est envisagé la création d'un comité local de prévention.*

*Vous me direz que ces dispositifs sont prévus obligatoirement pour les villes de plus de 10 000 habitants.*

*Il n'empêche que qui peut le plus, peut le moins.*

*Aussi, ce comité est fortement recommandé.*

*A ce sujet, j'ai rdv avec le préfet en janvier et je ne manquerai pas de revenir vers vous pour vous tenir informé des suites.*

*Monsieur Lavost va vous présenter la délibération ainsi que la délibération pour la mise en place d'un correspondant défense.*

*M. Laurent LAVOST : la politique de prévention de la délinquance se construit dans un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération peut prendre forme au sein du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance (CLSPD) Il s'agit d'une instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un pilotage très opérationnel est recommandé dans le but de toucher un public ciblé et d'améliorer la tranquillité publique. Le CLSPD constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes comme le précisait monsieur le maire. Il est rendu obligatoire dans les communes de plus de 10 000 habitants ce qui n'est pas le cas pour notre strate démographique mais il est fortement conseillé. Il favorise les échanges d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir les objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Il est présidé par le maire ou son représentant. Il est composé du préfet, du procureur de la république, du président du conseil départemental, des représentants des services de l'état désigné par le préfet et le cas échéant du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient mais également des représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention de la sécurité, de la politique du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désigné par le président du CLSPD. Après avoir déterminé sa composition, il sera important de définir des priorités partagées en matière de prévention et de lutte contre la sécurité entre les institutions et organismes publics et privés concernés.*

*La coexistence sur un même territoire d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance sont possibles. Avant de procéder au vote y a-t-il des questions ?*

*M. Ludovic PLOTON : Ce projet est somme toute assez nébuleux dans sa rédaction. Il ne présente aucune visibilité réelle sur le positionnement du curseur entre prévention (sociale ou sécuritaire ?), médiation et répression. Il ne précise pas non plus ce que qui serait compris dans le périmètre de ces termes.*

Pourriez-vous être plus précis sur le contenu.

Par ailleurs, quelles seraient les associations susceptibles d'intégrer ce comité ?

M. Laurent LAVOST : c'est véritablement un lieu de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et c'est surtout en termes de prévention que cela trouve tout son sens aujourd'hui. Les représentants principaux sont représentés par les forces étatiques donc évidemment la gendarmerie donnera son aval après évidemment validation du préfet et du procureur de la République. En termes d'associations, il nous a semblé pertinent d'y associer le CODASE qui est une association d'insertion des jeunes qui œuvre donc pour la préservation justement de l'intégrité de la jeunesse. Sans rentrer plus dans les détails c'est un organisme qui œuvre depuis de nombreuses années à la fois sur le pays voironnais et sur le secteur de Grenoble. Nous les avons rencontrés avec mon collègue Laurent COUVERT. On n'a pu leur exposer notre projet.

Ce sera limitatif à mon sens en termes d'associations après ce n'est pas fermé. Il s'agit de conventions qui sont passés et qui sont renouvelables par tacite reconduction mais qui laisse la possibilité d'offrir la venue de certaines associations qui en exprimeraient la volonté et qui en exprimeraient également la pertinence.

On y trouvera également donc outre les représentants des forces étatiques, le représentant de la police municipale locale, les directeurs d'établissements scolaires, les représentants des bailleurs sociaux et le collège.

J'ai cru comprendre dans votre question que vous aviez des craintes concernant la répression. Ce n'est pas un organisme de répression mais c'est véritablement une veille qui a pour but d'aller en amont justement des problèmes et de ne pas attendre pour mettre en œuvre des politiques. Le but est d'accompagner un public ciblé que l'on n'aurait pas forcément dans nos associations comme la MJC, associations locales et qui serait peut-être un peu à l'abandon ou à la dérive. Le but c'est d'aller les chercher, d'aller les capter et de leur donner des centres d'intérêts sur notre commune

M. Ali ZERIZER : Avez-vous les chiffres de la délinquance sur Rives ou des statistiques ?

M. Laurent LAVOST : Effectivement, il y a des statistiques mais vous savez la complexité de ces dernières. Aujourd'hui vous les trouvez sur internet et vous avez des chiffres qui veulent tout dire et rien dire. Vous savez très bien que les chiffres on leur fait dire ce que l'on veut. Je ne veux pas répondre dans le vague. Aujourd'hui les chiffres de la délinquance, si on prend les statistiques telles qu'elles sont présentées, il y a une augmentation de plus de 100% de la délinquance depuis 20 ans sur le département de l'Isère mais ça ne nous donne pas une vraie cartographie de ce qui se passe ici. Les chiffres sont en cours d'élaboration. On travaille conjointement déjà depuis le début de notre mandat avec le commandant de la communauté de brigades de Renage qui nous a alertés sur des mauvais chiffres malgré une certaine diminution liée au confinement. Les chiffres ne sont pas bons en termes de dégradation, de violence et en termes de fait sur la voie publique. On l'a encore constaté malheureusement à nos dépens la semaine dernière par le cambriolage de certains commerces. Il s'agit donc de ne pas fermer les yeux et ne pas une fois de plus attendre qu'on soit sur un seuil critique avant d'agir. C'est là où on trouve toute la pertinence de créer cette veille et évidemment je reviendrai vers vous sur les chiffres qui sont communicables. Aujourd'hui, il y a toute une liste qui est loin d'être exhaustive. Elle est assez longue. Est-ce qu'il est pertinent aujourd'hui de l'évoquer ? Si vous le souhaitez on pourra communiquer plus longuement sur les vols des voitures sur voies de fait, sur les dégradations et autres. Aujourd'hui ce qui est important de savoir c'est que les chiffres qu'on a récoltés ne nous permettent pas de dire qu'il ne faut rien faire. Il faut agir et maintenant. On a des strates démographiques qui vont augmenter puisqu'il y a pas mal de projets d'urbanisation. Ça veut dire qu'on va avoir une augmentation et une évolution assez rapide de la population avec inévitablement tout son lot de dégradations qui vont découler de cet afflux de personnes

M. Ali ZERIZER : Est ce qu'il y aura une place pour la minorité dans ce groupe de travail je n'ai pas dit l'opposition mais bien la minorité

M. Laurent LAVOST : la question ne se pose pas car ce n'est pas prévu par les textes. C'est un pilotage organisé par un élu de la majorité soit le maire soit son représentant, adjoint à la sécurité. Les autres élus sont invités lorsqu'il y a une thématique qui les concerne donc c'est quand même assez restrictif. Ce n'est pas une instance où tout le monde peut venir puisqu'il y a aussi une certaine dose de confidentialité à respecter. Il y a une charte qui précise comment fonctionnent les réunions avec une très grande discrétion.

*On évoque que très rarement le nom de certaines personnes. Les partenaires sociaux s'y retrouvent. C'est une instance qui a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Effectivement, il n'y aura pas la place pour quelqu'un d'autres groupes minoritaires puissent venir siéger sauf s'il en faisait une demande expresse sur un domaine qui le concerne alors effectivement peut-être que toi, Ali, dans le cadre de ta mission professionnelle avec l'OPAC tu pourrais siéger mais non en tant qu'élu mais en tant que représentant de l'OPAC.*

*M. Ali ZERIZER : Alpes Isère Habitat ce n'est plus l'OPAC, je sais comment ça fonctionne car à Voiron on siège déjà. Quelle sera la fréquence des réunions sur l'année ?*

*M. Laurent LAVOST : On n'a pas encore statué on pense une réunion par trimestre. S'il n'y a pas d'autre question, nous allons passer au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie*

## **5. Objet : Désignation d'un « Correspondant Défense » :**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent LAVOST, Adjoint à la Sécurité Publique, à la Médiation et au Protocole, rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner en son sein un « Correspondant Défense ».

Monsieur Laurent LAVOST, informe le conseil municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des Anciens Combattants, portant sur la mise en place d'un élu municipal en charge des questions de défense dans la commune.

Créée en 2001, la fonction « correspondant défense » répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer un lien Armée-Nation grâce aux actions de proximités.

Le « correspondant défense » sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Il relayera les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

### **Sa mission s'articulera autour de trois axes :**

- La politique de défense,
- Le parcours de citoyenneté,
- La mémoire et le patrimoine.

La candidature de Monsieur Jean-Paul GOUT est proposée pour être « correspondant défense ».

**VU** le code général des Collectivités territoriales (CGCT)

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2211-1 à L2211-5, L5211-59 et D2211-4,

**VU** le code de la sécurité intérieure notamment les articles. D. 132-7 à D. 132-10

**VU** le décret n°2002-999 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance notamment le conseil local, le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et le plan de prévention de la délinquance dans le département,

**VU** les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002 du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives aux Correspondants Défense,

**VU** l'instruction du Ministère de la Défense du 8 janvier 2009,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** que la fonction de Correspondant Défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité,

**CONSIDERANT** que chaque commune est ainsi appelée à désigner un Correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de nommer un « Correspondant Défense » pour la commune de Rives parmi les membres du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Paul GOUT,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Paul GOUT, correspondant défense de la commune

*M. Laurent LAVOST : nous allons maintenant délibérer sur la désignation d'un correspondant défense. J'informe le conseil municipal de la circulaire du 26 octobre 2001 du secrétaire d'état de la défense chargé des anciens combattants portant sur la mise en place d'un élu municipal en charge des questions de défense dans la commune. Créée en 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer un lien avec l'armée nation grâce aux actions de proximité. Le correspondant défense sera l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires. Il reliera les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de la commune. Sa mission s'articulera autour de trois axes principaux : la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire. Le groupe ensemble dynamique Rives propose la candidature de M. Jean Paul GOUT.*

*Y a-t-il d'autres candidatures ?*

*Nous allons donc procéder au vote. Pour la candidature de M. Jean Paul GOUT, qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie*

### **6. Objet : Création d'un COPIL (Comité de Pilotage) ayant pour objet l'aménagement du Centre-Ville**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement fait part au conseil municipal de la création d'un COmité de PILotage (COPIL) afin de travailler sur l'aménagement du Centre-Ville.

L'objectif global étant de transformer le Centre-Ville en travaillant sur la requalification de la rue de la République en prenant en compte l'ensemble des contraintes du secteur. Cet axe principal et structurant de la collectivité ne répond plus aux attentes de tous les usages qui y sont pratiqués.

Ainsi, le COmité de PILotage (COPIL) manifeste la volonté politique des élus de redonner un nouveau souffle au Centre-Ville de la commune afin de créer un nouveau dynamisme. Il se porte comme interlocuteur privilégié des différents partenaires autour de ce projet.

Le COPIL est la structure décisionnelle de la maîtrise d'ouvrage. Il assurera le lien avec les institutions, validera le choix et les étapes essentielles du projet, le suivi de son bon déroulement ainsi que la remontée des informations à l'assemblée délibérante. Tout au long de la démarche, le COPIL s'adjoindra l'expertise d'un Comité technique qui sera chargé d'analyser les options proposées au regard des orientations stratégiques qu'il aura défini avec les partenaires.

Il est proposé la composition du COPIL suivante :

- Monsieur le Maire
- Pour le Groupe « Ensemble Dynamique Rives » : Monsieur LAVOST, Madame ENDERLE, Monsieur MARTIN, Madame GRASSO, Monsieur COUVERT, Madame

COBACHO, Monsieur LEO, et Madame REY

- Pour le Groupe « Rives Gauche » : Monsieur BARBIERI
- Pour le Groupe « Rives en Transparence » : Madame GOMMET
- Le Directeur de Cabinet, la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-1 ;

**VU** la constitution du Comité de Pilotage pour l'aménagement du Centre-Ville

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un COPIL afin de structurer les orientations et les débats

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** la constitution et la composition du COPIL afin de travailler sur l'aménagement du Centre-Ville

*M. le MAIRE : je vous remercie M. LAVOST. J'avais à présent laisser la parole à M. Jean Paul GOUT*

*qui va nous présenter la délibération concernant le groupe de travail pour le projet d'aménagement du centre-ville.*

*M. Jean Paul GOUT : L'aménagement du centre qui est en train d'évoluer vers plus d'ampleur. Au départ, il s'agissait effectivement de travailler sur la rue de la République, projet de voirie. Pour rentrer dans les critères d'aménagements structurants du Pays Voironnais, il semble opportun d'élargir la problématique de la rue de la République à d'autres secteurs par exemple la salle des fêtes. En effet pour rentrer dans le critère d'aménagements structurants et donc obtenir des financements de la part du Pays Voironnais un certain nombre de critères sont nécessaires. Il faut que dans le projet il y ai des équipements éducatifs, publics, culturels. Actuellement dans le projet, outre la rue de la République qui est l'axe central, on se préoccupe du devenir de la salle des fêtes située à l'intérieur de la mairie, de la mairie en elle-même puisque ces locaux âgés de 100 ans ne sont pas adaptés notamment en matière d'accessibilité aux PMR, les bureaux sont exigus. Quel devenir on donne à cette salle des fêtes. Est qu'on en fait un équipement culturel ou est-ce que, comme cela était prévu il y a plus de 30 ans de s'en servir comme extension de la mairie. Cela rentre dans le projet d'aménagement du centre-ville. On fait également rentrer dans ce projet les équipements sportifs comme la piscine, équipement sportif et éducatif mais aussi le gymnase municipal qui est vieillissant et mal isolé dont les sols sont inadaptés à un certain nombre de pratiques sportives. Aujourd'hui on peut y faire rentrer des véhicules ou même faire des puciers. Tout ça pour dire que le gymnase est un équipement qui aujourd'hui est désuet. Faut-il le moderniser ? faut-il refaire les sols ? Enfin le dernier élément dans ce projet se sont les logements. On est parti du principe que le logement et en particulier les logements sociaux sont pour l'essentiel situés sur plateau. Il y a beaucoup moins de logements sociaux en centre-ville que sur plateau. Il faut également penser ensemble aux logements pour seniors puisqu'il y en a très peu en centre-ville sauf la résidence située dans le parc des temps des cerises qui est une belle réalisation soit dit en passant. On se préoccupe de proposer dans ce projet d'aménagement du logement social, du logement pour les seniors et du logement tout court. En partant du principe que l'on est en centre-ville et que l'on est près des services. Si vous me permettez cette trivialité, on partirait sur un terrain communal que tout le monde connaît qui se situe derrière le parking de Valfray. Le projet évolue. Il sera présenté à la CAPV ce mardi. C'est le Pays Voironnais qui décidera de son périmètre. Nous essayons de mettre beaucoup de*

choses, la rue de la République, la salle des fêtes, la mairie, la piscine, le gymnase et les logements. La CAPV va peut-être nous trouver un peu trop ambitieux et trop dépensiers. C'est donc le Pays Voironnais qui va nous dire ce qu'il y a dans ce projet.

Il vous est donc proposé de créer un COPIL, comité de pilotage pour mener cette opération. La composition suivante vous est proposée : le maire, membre de droit, moi-même, Monsieur LAVOST, Madame ENDERLE, Monsieur MARTIN, Madame GRASSO, Monsieur COUVERT, Madame COBACHO, Monsieur LEO, et Madame REY. Pour Rives Gauche, il faut que vous désigniez un représentant.

M. Ali ZERIZER: M. BARBIERI

M. Jean Paul GOUT : Pour rives en transparence ?

M. Ludovic PLOTON : Mme GOMMET

M. Jean Paul GOUT : il faut également rappeler que dans ce COPIL il y aura le prochain directeur de cabinet, la DGS et le directeur des services techniques. Est-ce qu'il a des questions ?

M. Ali ZERIZER : tu as dit que la plupart des logements sociaux se trouvent sur le plateau. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ça car au centre-ville, on les logements rue Sadi Carnot, l'ancienne gendarmerie, l'Idolay, la Moyroude, rue de la République, la glacière plus toutes les réalisations qui ont été faites ces dernières années avec 20% de logements sociaux. Je pense qu'il y a plus de logements sociaux un centre-ville de Rives que sur le plateau.

M. Jean Paul GOUT : j'ai cherché une argumentation pour justifier la création de logement. En effet tu as peut-être raison et je ne reprendrais pas cet argumentaire.

M. Ludovic PLOTON : Un copil ça semble une bonne idée c'est quelque chose qui sera très opérationnel. Il ne faudra pas quand même occulter les présentations au conseil municipal de l'avancée des échanges sur le sujet puisque les rives et les rivoises seront associés par le biais du conseil municipal et du compte rendu qu'on peut en faire. Il y a pléthore de participants qui sont issus du groupe majoritaire ce qui est normal mais nous resterons attentifs quand même à la pluralité des expressions au sein de cette instance et à l'acceptation des idées qui pourront être émises par les unes et les autres.

M. Jean Paul GOUT : J'y veillerai personnellement. Les présentations au conseil vous le savez je les fais même quand on ne me le demande pas. Je suis un ardent partisan de l'ouverture des groupes de travail dans toute la mesure du possible. J'ai été trop longtemps dans l'opposition pour ne pas respecter les droits de l'opposition et d'une présentation. Non seulement on présentera les travaux du COPIL au conseil mais il va falloir aussi réfléchir et trouver le moyen d'associer le plus possible la population rivoise à l'élaboration de ce projet parce que c'est un projet d'envergure. Ça fait 30 ans qu'on en parle il y a des gens qui sont convaincus comme moi qu'il faut mettre la rue de la République en sens unique pour libérer de l'espace. Mais ce n'est pas parce qu'on est convaincu que les gens pensent comme nous. Et si la population s'exprime en disant que ce projet n'est pas pertinent, je serai le premier à l'abandonner. Donc il va falloir faire effectivement, vous avez raison, très attention d'associer tout le monde. De quelle façon ? je ne sais pas encore et ce n'est pas à moi de le décider tout seul.

M. Ludovic PLOTON : Sans aller jusqu'à l'abandonner, il pourrait éventuellement être amendé avec des expressions diverses et variées. Sur le fait que vous allez continuer à en parler au conseil, je n'avais pas de doute mais ce qui va sans dire va souvent mieux en le disant. Effectivement cette habitude qui a été prise de présenter l'état des travaux même si ce ne sont pas des points à l'ordre du jour du conseil municipal participe à la transparence et c'est une bonne chose qu'il faut évidemment faire perdurer.

M. Jean Paul GOUT : c'est moi qui l'ai proposé et que j'applique. On passe au vote de la composition du COPIL Qui est contre ? qui s'abstient ? merci pour votre unanimité

## **7. Objet : Création d'un COPIL (Comité de Pilotage) ayant pour objet le Plan ECOLES**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Stéphane Léo, Conseiller municipal délégué aux travaux, au développement durable, à l'écologie et transition énergétique, fait part au conseil municipal de la création d'un Comité de Pilotage (COPIL) afin de travailler sur le plan ECOLES.

L'objectif global étant de proposer un plan pluriannuel pour restructurer l'ensemble des groupes scolaires de la commune. Ces établissements vieillissants ne répondent plus aux obligations pour dispenser un enseignement dans des conditions optimales.

Ainsi, le COmité de PILOTage (COPIL) manifeste la volonté politique des élus de réhabiliter les bâtiments communaux scolaires afin d'offrir aux élèves comme aux professeurs des écoles un cadre de travail accessible, moderne et connecté.

Le COPIL est la structure décisionnelle de la maîtrise d'ouvrage. Il assurera le lien avec les institutions, validera le choix et les étapes essentielles du projet, le suivi de son bon déroulement ainsi que la remontée des informations à l'assemblée délibérante. Tout au long de la démarche, le COPIL s'adjoindra l'expertise d'un Comité technique qui sera chargé d'analyser les options proposées au regard des orientations stratégiques qu'il aura défini avec les partenaires.

Il est proposé la composition du COPIL suivante :

- Monsieur le Maire
- Pour le Groupe « Ensemble Dynamique Rives » : Monsieur LAVOST, Madame TOURE, Madame ENDERLE, Monsieur MARTIN, Madame GRASSO, Monsieur COUVERT, Monsieur FONTAINE, Monsieur LEO, et Madame REY, Madame BELLOTEAU et Madame SCHNEIDER
- Pour le Groupe « Rives Gauche » : Monsieur DUCOURTIOUX
- Pour le Groupe « Rives en Transparence » : Madame GOMMET
- Le Directeur de Cabinet, la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-1 ;

**VU** la constitution du Comité de Pilotage pour le plan école

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un COPIL afin de structurer les orientations et les débats

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'APPROUVER** la constitution et la composition du COPIL afin de travailler sur le plan école

*M. le MAIRE : merci monsieur GOUT, je vais laisser la parole à Stéphane LEO qui va nous présenter la délibération concernant le groupe de travail pour le projet plan école*

*M. Stéphane LEO : Merci M. le Maire. Dans le cadre de projets travaux de 2021 la rénovation des écoles sera une de nos priorités. Elles ont été les grands oubliés de l'ancienne municipalité malgré les sollicitations du corps enseignant et des associations des parents d'élèves qui ont alerté les services sur les non conformités voir la mise en danger dû à certains matériaux vétustes notamment à l'école libération qui est un exemple flagrant de ce manque d'investissement. Le plan école dont tout le monde a déjà entendu parler à de nombreuses reprises mais qui n'a jamais été mise en place et pourtant souvent mise en avant se termine en septembre 2021 ce qui nous laisse peu de temps et nous force à travailler dans l'urgence. Sans ce plan de financement et au vu des finances de la ville, la totale rénovation des écoles serait rendue difficile voire impossible à mettre en œuvre.*

Nous allons donc mettre en place un comité de pilotage ouvert. Il sera constitué de 15 personnes. Il aura pour but de créer un cahier des charges dans lequel nous mettrons en avant la future expansion démographique due à la politique de nos prédécesseurs mais aussi créer des bâtiments fonctionnels, écologique, économique complété par des outils pédagogiques permettant un meilleur apprentissage. Le copil est la structure décisionnelle de la maîtrise d'ouvrage. Il assurera le lien avec les institutions et validera le choix des étapes essentielles du projet et le suivi de son bon déroulement. Il fera remonter des informations à l'assemblée. Nous libérant tout au long de la démarche le COPIL s'adjoindra de l'expertise d'un comité technique qui sera chargé d'analyser les options proposées au regard des orientations stratégiques qu'il aura défini avec les partenaires. Une ligne budgétaire sera à prévoir pour le début de l'année 2021 dans le but de commander une étude de faisabilité. Nous devons donner à nos enfants toutes les chances de réussir dans la vie et cela doit commencer par leur donner un cadre de travail adapté à leurs besoins d'aujourd'hui et de demain. Il est proposé la composition suivante : monsieur le MAIRE, Monsieur LAVOST, Madame TOURE, Madame ENDERLE, Monsieur MARTIN, Madame GRASSO, Monsieur COUVERT, Monsieur FONTAINE, Monsieur LEO, et Madame REY, Madame BELLOTEAU et Madame SCHNEIDER. Pour le groupe Rives Gauche ?

M. Didier DUCOURTIOUX : se sera moi

M. Stéphane LEO : Pour Rives en transparence ?

M. Ludovic PLOTON : Mme GOMMET car elle connaît bien le sujet

M. Stéphane LEO : avez-vous des questions ?

M. Ali ZERIZER : Je ne suis pas bien d'accord avec vos propos quand vous dites que l'ancienne municipalité n'a rien fait. Vous n'étiez pas là à l'époque donc vous ne pouvait pas le savoir mais en septembre 2019 nous avons fait une demande et monté un dossier puisque le département avait mis en place le plan école. Et le projet a été arrêté avec le confinement. Donc dire que l'on n'a rien fait

M. Stéphane LEO : on n'a pas de dossier et on voit l'état de l'école Libération. L'état ne date pas de 2019.

M. Ali ZERIZER : je connais bien l'école libération puisque j'y été scolarisé, il y a 45ans

M. Le MAIRE : Je souhaite rajouter que quand je suis allé à une réunion au département, ils m'ont confirmé qu'il n'y avait aucun dossier qui avait été présenté sous l'ancienne mandature. Cela m'étonne car nous n'avons rien trouvé dans les archives ni dans mon bureau ni nulle part. Donc fort de cela on a constaté qu'il n'y avait pas de dossier

M. Ali ZERIZER : en effet, il n'y avait pas de dossier monté. Ce plan a été annoncé par le Président de la République au mois d'octobre- novembre au congrès des maires de Paris. Après il y a eu le confinement et le dossier n'a pas pu être monté. Mais vous ne pouvez pas dire que l'on n'a rien fait. M. Le MAIRE : Nous on monte le dossier

M. Ali ZERIZER : c'est bien

M. Stéphane LEO : j'ai omis de dire qu'il y aura le directeur de cabinet, le directeur général des services et le directeur des services techniques. Nous allons passer au vote qui est contre ? qui s'abstient ? Merci

M. Ludovic PLOTON : juste pour préciser que nous apportons la même réflexion que pour le COPIL précédent

#### **8. Objet : Approbation des conventions de déneigement pour le collège, l'hôpital, la zone artisanale des 3 fontaines et le parking de la gare**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Gout Jean Paul, Adjoint déléguée à l'aménagement, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement, rappelle que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation et les accès aux différents services publics en fonction de leur importance.

En effet, les voies d'accès et parkings des différents services publics doivent être déneigées même si ces services ne sont pas gérés par la Commune, tel que l'hôpital, le collège, les zones d'activités et la gare. La commune dispose, à la différence des autres entités citées, tout le matériel et les moyens humains nécessaire pour réaliser cette

mission. Afin de mettre en place un système de déneigement sûr et efficace la commune propose à l'hôpital, au collège et à la CAPV de conventionner pour mettre en place un dispositif d'intervention durant toute la saison hivernale, allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 qui dispose que le maire a un pouvoir de police général pour veiller à la sûreté, à la salubrité et à la sécurité publiques

**VU** les trois projets de convention ci-joints

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette prestation par les services municipaux permet :

- D'assurer une meilleure qualité de réalisation,
- De réaliser cette prestation à un coût le plus raisonnable possible grâce à leur intégration au sein des tournées municipales.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** ces conventions

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tous documents si afférents

*M. Le MAIRE : Je vais à nouveau laisser la parole à M. GOUT qui va nous présenter la délibération concernant les conventions de déneigement avec différents services publics.*

*M. Jean Paul GOUT : Je n'ai pas l'habitude de lire les délibérations car j'aime toujours expliquer. Je n'aime pas lire bêtement les notes de synthèse qui sont présentées par les services donc je ne le fais jamais. Mais cette fois, je vais être obligé de le faire parce que je viens d'apprendre à l'instant que je dois présenter cette délibération. Y a-t-il des questions Nous allons passer au vote. Qui est contre ? qui s'abstiens ? Je vous remercie*

### **9. Objet : Approbation des conventions relatives à une dépense pour le service de psychologie scolaire avec les communes du secteur éducatif.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLÉ, Adjointe déléguée à l'Education, à la Petite Enfance et au Bien-Etre, indique que la convention permet l'acquisition de la nouvelle version de l'outil facilitant la réalisation de bilans psychologiques comprenant la passation de tests d'efficiences intellectuelle aux enfants de 3 à 6 ans pour lesquels cela s'avère nécessaire.

La commune de Rives est la collectivité gestionnaire du service de psychologie scolaire. Par conséquent les communes partenaires devront verser leur contribution selon le tableau édicté dans la convention à la commune de Rives.

Une convention sera transmise à chacune des communes concernées pour signature.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** l'avis de la commission scolaire en date du 9 décembre 2020

**VU** la convention relative aux interventions du psychologue scolaire sur les communes de Beaucroissant, Billieu, Charavines, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives et Saint Blaise du Buis,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des enfants des écoles primaires publiques et le bien-fondé de cette acquisition,

**CONSIDERANT** la participation financière des communes concernées dont le coût est calculé au prorata du nombre d'élèves inscrits aux écoles primaires publiques, sur chacune de ces communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'APPROUVER** les conventions relatives à cette dépense pour le service de psychologie scolaire, avec les communes de Beaucroissant, Biliou, Charavines, Charnècles, Izeaux, Réaumont, Renage, Rives et Saint Blaise du Buis,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif ou comptable s'y rapportant. Il veillera en outre à leur application technique et financière,

*M. FERNANDES MARTINS a quitté la salle à 19h31*

*M. LE MAIRE : merci Jean Paul, je vais laisser la parole à Mme ENDERLE qui va nous présenter la délibération sur l'approbation des conventions relatives à une dépense pour le service de psychologie scolaire avec les communes du secteur éducatif.*

*Mme Audrey ENDERLE : la commune de Rives est gestionnaire du service psychologie scolaire. Les communes dont les enfants sont scolarisés à Rives participent à ce service. Il s'agit des communes de Beaucroissant, Biliou, Charavine, Charneclès, Izeaux, Réaumont, Renage, Saint Blaise de Buis et Rives. Ce service a besoin d'une nouvelle version informatique de son logiciel. Ce logiciel alors pour votre qui permet de réaliser des bilans psychologiques sur les enfants de 3 à 6 ans pour lesquels cela s'avèrent nécessaire et des tests de déficience intellectuelle. L'ancienne version à plus de dix ans, il faut donc maintenant en changer. Cette version est valable dix ans. Les communes partenaires devront verser leur contribution selon le tableau édictés dans la convention qui est jointe en fonction du nombre d'enfants qui relèvent de leur collectivité. Le montant total de l'achat du logiciel est de 1 588.74 euros et il restera à charge à Rives 451.20euros. Je vous propose d'approuver cette décision qui est contre ? qui s'abstient ? je vous remercie*

#### **10. Objet : DECISION MODIFICATIVE 1 :**

Après son vote, l'acte budgétaire est toujours susceptible d'être modifié sans bouleverser l'équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres et/ou opérations les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections que sont le fonctionnement et l'investissement

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313-1

**VU** la délibération du 30 Juillet 2020 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2020 ;

VU la délibération du 30 Juillet 2020 sur la dépréciation des actifs circulants ;  
 VU le budget primitif de la commune 2020 ;  
 VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;  
 VU la commission des finances,  
 VU la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

**CONSIDERANT** que la décision modificative 1 a pour objet divers ajustements techniques entre chapitres,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables,

**CONSIDERANT** que ces écritures comptables sont neutralisées dans le respect du principe d'équilibre budgétaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, 27 voix pour, 1 abstention** (PLOTON Ludovic),

**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 telle que détaillée comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget 2020	Articles comptables	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 67	0	673	+ 220 €	
		6718	+ 1 000 €	
Chapitre 11		6188		-1 220 €
<b>TOTAL</b>			<b>+ 1 220 €</b>	<b>-1 220 €</b>

	BP2020	ARTICLE COMPTABLE	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
CHAPITRE 042 DEP FCT	225 131.44 €	6688	+256 790.77 €	
	76 223.50 €	6811	+18 531.41 €	
CHAPITRE 040 REC INV	301 354,94 €	1641		-256 790.77€
		28188		-18 531.41 €
<b>TOTAL</b>			<b>+275 322.18 €</b>	<b>-275 322.18 €</b>
CHAPITRE 041 DEP INV	256 790.16 €	166	-256 790.16 €	ANNULER
CHAPITRE 041 REC	256 790.16	1641	-256 790.16 €	ANNULER

INV	€		
-----	---	--	--

Dépenses d'investissement	Budget 2020	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 21	217 265,67€		91 323.34€
Chapitre 20	0	64 218.75 €	
OP 1002 (piscine)	9 492€		
OP 0805 (PLU)	0 €	14 952 €	
OP 1801 (équipements ST)	0 €	1 642.80 €	
OP 1804 (médiathèque)	319 691.24 €		31 883.78 €
OP 1812	0 €	23 346.73 €	
OP 1814 (réhabilitation intérieure ribambelle)	17 069.86 €	5 227.54 €	
OP 1901 (hôtel de ville aménagements et abords)	0 €	36 068.40 €	
OP 1902 (divers équipements)	0 €	106 160.66 €	
OP 2001 (équipements ST)	0 €	16 280.40 €	
OP 2003 (informatique)	17 157.18 €		15 945.42 €
OP 2011 (divers équipements)	99 533.44 €		88 689.65 €
OP 2012 (travaux bâtiments)	2 150 €		2 150 €
OP 2013 (réhabilitation des halles)	73 000 €	620.11 €	
OP 2014 (sécurisation du bas rives)	10 260 €	474.80 €	
OP 2016 (enfance et petite enfance)	19 000 €		19 000 €
OP 2020 (sécurisation plateau rue assia djébbar)	20 000 €		20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 029 245.01 €</b>	<b>268 992.19 €</b>	<b>- 268 992.19 €</b>

M. Le MAIRE : Pour rappel une décision modificative est un jeu d'écriture entre chapitre. Le budget est voté au chapitre. Il est donc abondé un chapitre par un autre chapitre sans compromettre l'équilibre financier du budget primitif voté en juillet 2020. Monsieur MARTIN, adjoint aux finances va vous présenter la DM1.

Je vais maintenant laisser la parole à Jean Christophe Martin qui va vous présenter cette délibération ainsi que 5 autres délibérations notamment nécessaires au bon fonctionnement de notre commune dans les prochains mois avant le vote du budget 2021.

M. Jean Christophe MARTIN : bonsoir à toutes et à tous, on va commencer ses délibérations par la décision modificative dont vous avez eu le rajout en dernière page sur les dépenses d'investissement comme l'a évoqué Monsieur le Maire tout à l'heure. L'objectif vis-à-vis de la commission finances particulièrement, je tenais à préciser

qu'on n'a pas pu faire de réunion d'une part à cause de l'organisation qui a pris du temps et qui a été modifiée plusieurs fois, la problématique COVID et également les interrogations et le travail sur l'ensemble des éléments financiers ainsi que les éléments concernant l'audit sur lequel on est en train de travailler. Nous sommes en train de réaliser une lettre de recadrage budgétaire permettant de vous avertir au préalable des différentes réunions qui auront lieu entre janvier et mars auxquelles vous serez conviés et vous pourrez participer sur les chiffres qui vous seront proposés. Cette décision modificative comme l'a évoqué monsieur le maire ce sont plutôt des modifications comptables qui ont été validées également par la trésorière pour permettre de corriger et d'ajuster le budget primitif qui vous avaient été proposés cet été. On retrouve trois tableaux majeurs dans cette délibération. Le premier concernant les dépenses de fonctionnement se sont des montants relativement faibles sur des rajustements de chapitre. Le deuxième concerne des modifications sur les dépenses de fonctionnement et sur les recettes d'investissement. C'est purement une modification comptable de basculement. Le troisième concerne les dépenses d'investissement également pour retrouver l'équilibre budgétaire. Ce sont l'ensemble des opérations de dépenses d'investissement donc qui sont actés derrière par rapport à des activités qui ont été réalisés. Je ne vais pas les reprendre une par une ça serait un peu trop long et laborieux. Néanmoins on vous diffusera le détail pour que si vous souhaitez poser des questions on vous donnera les réponses à ces différents éléments. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Ludovic PLOTON : Lors de la présentation du Budget, nous avons fait remarquer que l'imprécision rendrait inévitables les Décisions Modificatives.

Au regard de l'arrivée très tardive du document d'investissement (remis seulement ce soir), il est difficile de présenter des observations suffisamment étayées.

Par la suite, il serait nettement préférable d'avoir les éléments en amont.

Néanmoins, des explications supplémentaires nous paraissent nécessaires, notamment pour l'enfance et la petite enfance, l'hôtel de ville et les divers équipements.

Par ailleurs, bien qu'il n'y ait aucune incidence sur l'équilibre budgétaire, pouvez-vous nous détailler les tenants et aboutissants de cette DM n°1 ?

Portant notamment sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour 256790,77 € (soit l'intégralité du chapitre en recettes d'investissement et dépenses d'investissement) pouvez-vous nous apporter des précisions ? S'agit-il de rectifications suite à d'éventuelles opérations immobilières très mal évaluées ?

M. Jean Christophe MARTIN : En effet comme vous l'avez indiqué, il y a aussi bien des augmentations des dépenses qui n'étaient pas prévues et des crédits qui étaient en surplus. Il y a un détail qui est relativement complet qu'on vous diffusera. Malheureusement je n'ai pas tous les éléments car ça représente beaucoup de lignes mais ils vous seront transmis pour que vous puissiez en prendre connaissance. Cet élément sera retranscrit au compte rendu pour qu'on puisse vous répondre.

M. Ludovic PLOTON : Est-ce que ces éléments peuvent être annexés au PV pour que les rivoises et les rivoise puissent en prendre connaissance.

M. Jean Christophe MARTIN : oui bien sûr nous n'avons rien à cacher dans l'écriture budgétaire. Je vous propose de voter cette délibération, qui est contre ? qui s'abstient ? merci.

#### **11. Objet : Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Martin Adjoint aux finances rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté au premier trimestre de la même année afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-après :

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;

**VU** la commission des finances,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ces projets d'investissement avant le vote du budget 2021

Opération	Désignation	Rappel du BP 2020	Montant autorisé (max 25%)
1002	Piscine	9 492,00 €	2 373,00 €
1702	PUP Vercors	2 428,64 €	607,16 €
1706	Cimetière	2 550,13 €	637,53 €
1804	Médiathèque	319 691,24 €	79 922,81 €
1814	Réhabilitation Ribambelle	17 069,86 €	4 267,47 €
2003	Informatique	17 157,18 €	4 289,30 €
2011	Divers Equipements	99 533,14 €	24 883,29 €
2012	Travaux bâtiment	2 150,00 €	537,50 €
2013	Réhabilitation des Halles	73 000,00 €	18 250,00 €
2014	Sécurisation du Bas Rives	10 260,00 €	2 565,00 €
2016	Enfance et petite enfance	19 000,00 €	4 750,00 €
2020	Sécurisation plateau rue Assia Djebar	20 000,00 €	5 000,00 €
	Chapitre 21	217 265,67 €	54 316,42 €
TOTAL		809 597,86 €	202 399,47 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 202 399.47 €, et ce, avant le vote du budget primitif 2021.

*M. Jean Christophe MARTIN : la prochaine délibération concernant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021. Je vous rappelle que le code général des collectivités territoriales précise que le budget des communes n'a pas à être voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique. L'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement des recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Ce qu'il faut noter c'est qu'en effet le budget primitif 2021 sera voté au premier trimestre. Toutefois ce qu'on propose c'est d'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sachant qu'aujourd'hui vous connaissez tous la cartographie complète des finances de la ville et aujourd'hui on a besoin de ces éléments-là financiers pour pouvoir lancer certains projets et donc utiliser une certaine enveloppe budgétaire pour au moins les lancer au premier trimestre sans quoi on pourrait perdre les trois et quatre premiers mois de l'année prochaine. On propose d'autoriser un montant maximum de 25 % sur certaines opérations d'investissement soit une somme totale de 202 400 euros qui nous permet de les engager avant même le vote du budget primitif et donc nous permettra notamment comme je l'indiquais de pouvoir lancer des projets au moins le premier trimestre 2021. Est-ce que vous avez des questions ?*

*M. Ludovic PLOTON : Je tiens à préciser que le vote du budget devrait être fait au 1er janvier de l'année d'exercice mais qu'on va dire qu'il est habituel de le voter avant le 1er avril. En effet, le texte au départ c'est avant le 1er janvier et c'est une autorisation légale de le voter avant avril. En effet, on aurait presque pu voter les deux budgets au même conseil municipal tellement l'autre avait été retardé. La municipalité ne pouvant fonctionner avec efficacité sans cette autorisation nous voterons donc pour sous réserve évidemment que le budget primitif soit voté le plus rapidement possible et en tout état de cause et vous m'avez rassuré avant la fin du premier trimestre. La municipalité ne peut fonctionner avec efficacité sans cette autorisation,*

*M. Jean Christophe MARTIN : tout à fait vous recevrez les convocations ainsi que les réunions pour les trois premiers mois. Je vous propose de voter cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci*

## **12. Objet : Garantie d'emprunt PLURALIS pour l'opération dite « avenue de Chamrousse »**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Martin, Adjoint aux finances, rappelle que la municipalité précédente avait accordé une garantie d'emprunt au bailleur social PLURALIS pour la construction de 16 logements avenue de Chamrousse.

Cette demande a été traitée lors du premier confinement lié à la crise sanitaire de la COVID 19. En application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, celle-ci fut accordée par décision de M. Le Maire qui a été présentée au conseil municipal du 30 juillet 2020.

Cependant cette décision ne satisfait pas la caisse des dépôts et des consignations qui réalise le prêt pour PLURALIS. Nous sommes donc dans l'obligation d'acter cette décision par une délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE RIVES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 342 269,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 107107 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

**VU** le Contrat de Prêt, n° 107107, accordé par la caisse des dépôts et des consignations

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par PLURALIS pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour l'opération de construction de 16 logements « avenue de Chamrousse »

**CONSIDERANT** l'emprunt réalisé par PLURALIS d'un montant de 1 342 269€ auprès de la caisse des dépôts,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à 27 voix pour et 1 abstention (PLOTON Ludovic)**

**D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la Commune de Rives à hauteur de 50 % soit pour un montant de 671 134.50 euros à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

*M. Jean Christophe MARTIN : La prochaine délibération concernant la garantie d'emprunt pour PLURALIS pour l'opération dite avenue de Chamrousse. Je rappelle les faits par rapport à la municipalité précédente qui avait accordé une garantie d'emprunt au bailleur social PLURALIS pour la construction de 16 logements. Cette demande avait été traitée lors du premier confinement de la crise sanitaire. En application de l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaires financières et fiscales des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du coronavirus, cette garantie d'emprunt a été accordé par décision de monsieur le maire. Cependant nous avons un retour, cette décision ne satisfait pas la caisse des dépôts et des consignations qui réalise le prêt pour PLURALIS ainsi nous sommes obligés d'acter cette décision par une délibération pour appuyer ces différentes garanties. Je pense que vous en avez pris connaissance Est-ce que vous avez des questions ?*

*M. Ludovic PLOTON : une réflexion, c'est vrai que même si ça ne se pratique pas si facilement dans les faits. La mise en œuvre de la garantie ne rassure quand même pas beaucoup. En effet, sur notification de la caisse des dépôts la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. En gros on nous*

*dit vous payez et on paye sans contestation possible. Je sais qu'il est très compliqué d'avoir des projets qui aboutissent sans passer par ce mécanisme mais quand même cette garantie s'ajoute à une multitude d'autres garanties qui, si elles étaient activées placeraient la ville en très fâcheuse posture.*

*M. Jean Christophe MARTIN : en effet, ces garanties sont qu'en même vérifiées par le service juridique. Aujourd'hui au vu des contraintes financières, je pense que ces garanties sont d'autant plus nécessaires et indispensables. En effet, Je préfère ne pas avoir ce genre d'articles mais au vu du contexte c'est difficile d'aller à leurs rencontre. On espère que durant ce mandat les finances de la ville vont s'améliorer et du coup ça sera aussi plus simple pour nous aussi bien sur ce sujet que sur d'autres sujets de pouvoirs négocier des choses intéressantes financièrement pour la collectivité*

*M. Ali ZERIZER : Nous sommes plutôt favorables aux garanties d'emprunt. L'ancienne mandature a soutenu les bailleurs sociaux car ça permet aussi de créer des logements sociaux et d'aider les bailleurs. Je ne pense pas qu'il y ai vraiment un gros risque sur un emprunt de 25 ou 50 ans. On ne sera peut-être plus là. Nous on votera favorable pour apporter notre soutien aux bailleurs sociaux pour la création de logements*

*M. Jean Christophe MARTIN : on va passer au vote. Qui est contre ? qui s'abstient ? merci*

### **13. Objet : délibération de principe de demande de subvention au département**

Le règlement d'intervention du conseil départemental mentionne pour les investissements communaux des thématiques prioritaires relatives aux

- **Aux bâtiments communaux**
- **La mise en accessibilité des bâtiments publics existants**
- **La sécurité des voiries communales**

Ces thématiques correspondent aux investissements potentiels que la ville peut engager en 2021 dans le cadre de son budget prévisionnel à venir.

Pour autant, le conseil départemental exige que les demandes de subvention pour 2021 fassent l'objet d'une autorisation du conseil municipal dès à présent.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** le règlement d'intervention du conseil départemental,

**CONSIDERANT les** thématiques prioritaires susceptibles de correspondre au programme d'investissement de la commune pour 2021,

**CONSIDERANT les** contraintes de délais du département,

**CONSIDERANT que** les subventions font partie des ressources d'une collectivité,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

##### **DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander les ressources auprès du département permettant de financer les projets d'investissement sous réserves du budget primitif 2021 à venir.

*M. Jean Christophe MARTIN : Un manque de subventions à tous les niveaux était flagrant et qui aujourd'hui ne nous permet pas financièrement de respirer. L'objectif de ces prochaines*

délibérations c'est justement d'acter comme quoi aujourd'hui on a besoin de lancer ses process de subventions qui nous sont demandés. Alors d'une part pour celle-ci par le conseil départemental pour qu'on puisse avoir des autorisations et qu'on puisse lancer à travers monsieur le maire différents projets en nous permettant d'obtenir des subventions. Aujourd'hui le constat est assez flagrant vis-à-vis des autres communes. Par le passé Rives disposait de peu de subventions ce qui est peut-être négligeable pour la santé financière de la ville. Notre objectif c'est vraiment d'aller chercher ces subventions et éviter justement de jouer sur le poids fiscal. La première délibération concerne les demandes de subvention au département sur les thèmes des bâtiments communaux, la mise en accessibilité des bâtiments publics mais également la sécurité des voies communales. Je vous propose de voter cette délibération. Est-ce que vous avez des questions ?

M. Ludovic PLOTON : On serait dans une télé réalité musicale on dirait que pour nous c'est un grand oui donc oui il faut demander des subventions partout, à tout le monde et sans arrêt.

M. Jean Christophe MARTIN : Avez-vous d'autres questions. Je vous propose de voter. Qui est contre ? qui s'abstient ?

#### **14. Objet : Demande de subvention au département au titre de la Dotation d'Équipement aux territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2021**

Les thématiques de la DETR correspondent aux investissements potentiels que la ville peut engager en 2021 dans le cadre de son budget prévisionnel à venir.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** les thématiques prioritaires susceptibles de correspondre au programme d'investissement de la commune pour 2021,

**CONSIDERANT** que les subventions font partie des ressources d'une collectivité,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander toutes les ressources au titre de la DETR permettant de financer les projets d'investissement sous réserves du budget primitif 2021 à venir.

M. Jean Christophe MARTIN : Je ne vais pas m'appesantir c'est exactement le même modèle que la délibération précédente concernant les demandes de subvention au titre cette fois ci de la dotation d'équipement aux territoires ruraux. L'autorisation est de permettre à monsieur le maire d'aller chercher ces subventions qui vont nous permettre par la suite de pouvoir entreprendre des projets beaucoup plus conséquents. Est-ce que vous avez des questions ? On met au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? merci

#### **15. Objet : Demande de subvention à l'état au titre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL) – Programmation 2021**

Les thématiques du FSIL correspondent aux investissements potentiels que la ville peut engager en 2021 dans le cadre de son budget prévisionnel à venir.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence

sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la commission des finances,

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** les thématiques prioritaires susceptibles de correspondre au programme d'investissement de la commune pour 2021,

**CONSIDERANT** que les subventions font partie des ressources d'une collectivité,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander toutes les ressources au titre du FSIL permettant de financer les projets d'investissement sous réserves du budget primitif 2021 à venir

*M. Jean Christophe MARTIN : Enfin la dernière délibération concerne également les demandes de subventions qu'on va lancer mais cette fois ci au titre du fonds de soutien à l'investissement local ? c'est le même principe que les délibérations précédentes. Cela montre qu'on travaille beaucoup sur ces subventions à tous les échelons, à tous les niveaux mais également dans l'ensemble des domaines. Je pense que c'est très important pour nous et ça nous permettra au-delà des économies et de la gestion d'être plus précise sur l'ensemble du fonctionnement également de se lancer dans des projets grâce à ces subventions. Avez-vous des questions ? je vous propose de passer au vote ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? merci*

### **16. Objet : Modification de la durée du temps de travail d'un agent fonctionnaire à temps non complet :**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, pour raisons de santé.

Cet agent, adjoint technique principale de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 32h06 qui est en poste depuis le 12 novembre 2009, demande à diminuer son temps de travail dans un courrier en date du 19 octobre 2020.

Cette diminution de temps de travail n'a pas de conséquences sur les nécessités de service.

En effet, lors du passage de la semaine de 4.5 jours à 4 jours, le temps de travail des agents d'entretien n'a pas été diminué. Les heures d'entretien ont été redéployées sur le mercredi et les vacances scolaires afin de faire un entretien approfondi des locaux avec notamment l'utilisation des machines pour le sol (décapage).

La collectivité a décidé de ne pas remplacer le temps d'entretien de cet agent pour un volume horaire annuel de 108 heures (les mercredis). En effet, trois autres agents étant encore en poste tous les mercredis dans cette école pour assurer l'entretien approfondi.

La diminution du temps de travail de l'agent, n'excède pas les 10% (8.90%), la collectivité n'a pas l'obligation de soumettre cette demande auprès du Comité Technique.

Conformément à la politique des ressources humaines de bien-être au travail mise en place en début de mandat, Il est donc tout à fait légitime et nécessaire de prendre en considération la demande de cet agent.

**VU** la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;  
**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;  
**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**VU** la délibération en date du 14 juin 2018 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h06)  
**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** le courrier de l'agent en date du 19 octobre 2020, demandant la diminution de son temps de travail pour raisons de santé,  
**CONSIDERANT** que cet agent ne sera pas remplacé,  
**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le budget

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à l'unanimité**

**DE MODIFIER**, Le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
14/06/2018	01/07/2018	Adjoint administratif	32h06

CREATION			
	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/11/2020	Adjoint administratif	29h43

*M. Le MAIRE : merci beaucoup Jean Christophe. Je vais laisser la parole à monsieur Jean Luc FONTAINE qui va nous présenter les délibérations relatives à la gestion du personnel communal*

*M. Jean Luc FONTAINE : La première délibération concerne la réduction du temps de travail d'un agent. Cette diminution du temps de travail n'a pas de conséquence sur la nécessité de service. Cet agent titulaire a été recruté en date du 12 novembre 2009 en qualité d'agent technique affecté à l'entretien des écoles. Lors de la première réforme sur les rythmes scolaires instaurée en 2013 avec la mise en place de l'école sur quatre jours et demi et l'obligation pour les collectivités d'organiser des activités éducatives périscolaires après la classe. Les heures effectuées le mercredi pour l'entretien des écoles ont été titularisées. En 2018, nouvelle réforme sur les rythmes scolaires permettant aux enfants d'avoir une semaine sur quatre jours et non plus sur quatre jours et demi. Les heures du mercredi ont été maintenues à raison d'un mercredi sur deux pour faire un entretien approfondi. Le temps de travail de cet agent passera donc à compter du 1er janvier 2021 de 32h06 29h43 soit une baisse de 1,90%. Le volume annuel correspond à 108 heures. Cet agent ne sera pas remplacé sûr ce travail et c'est une demande de l'agent. Avez-vous des questions ?*

*M. Ludovic PLOTON : Par principe, nous ne nous opposons pas au choix personnel des agents. Pour autant, et sans connaître l'identité de cet agent, nous souhaitons être rassurés quant à la raison de cette demande. Pour être tout à fait clairs, cette demande est-elle du fait de l'agent pour une raison strictement personnelle, ou vient-elle pallier une éventuelle situation de souffrance au travail.*

*M. Jean Luc FONTAINE : C'est- bien un besoin personnel de l'agent et non pas de souffrance au travail. Y a-t-il d'autre question ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci*

## **17. Objet : Mise en place du télétravail**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, rappelle que les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels de droit public) peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande de l'intéressé. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance.

Les agents télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public. Au regard de l'article L. 1222-9 du code du travail, le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

### **Règle de droit commun : décret du 12 février 2016 :**

Le décret n° 2016-151 du 11/02/2016 précise les conditions et les modalités d'application du télétravail (y compris le recours ponctuel au télétravail) dans la fonction publique pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. Les périodes d'astreintes ne constituent pas du télétravail.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Les seuils de trois jours maximums de télétravail et de deux jours minimums de présence dans les locaux où l'agent est affecté peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

### **Dérogation :**

Il peut être dérogé aux conditions de seuils de trois jours maximums de télétravail et de deux jours minimums de présence dans les locaux où l'agent est affecté :

1. pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,
2. lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle, épidémie, ...).

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

**VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs

**VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**VU** décret n° 2016-151 du 11/02/2016 notamment l'articles 3 et 4

**VU** décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 notamment l'article 3

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**VU** l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2020

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

**CONSIDERANT** que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

**CONSIDERANT** que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

**CONSIDERANT** qu'un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

**CONSIDERANT** que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

**CONSIDERANT** que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

**CONSIDERANT** que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

**CONSIDERANT** que dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise

en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

**CONSIDERANT** que lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

**CONSIDERANT** qu'aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

**CONSIDERANT** que tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE à l'unanimité**

#### **Article 1 : Activités éligibles au télétravail :**

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la *collectivité*
- Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
- Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
- Toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la *collectivité* notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers
- Les activités de la police municipale
- Les activités du centre techniques municipales
- Les activités d'animation
- Les activités de terrain liées à la petite enfance et à l'éducation (scolaire, périscolaire),
- Les activités sociales de terrain
- Les activités d'entretien
- Les activités des agents redéployés sur le terrain
- Et toutes autres nouvelles activités ou domaine de compétence dans lesquelles les fonctions ne peuvent être exercées ou réalisées exclusivement sur le terrain

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

#### **Article 2 : Attribution du nombre de jours de télétravail**

##### **Al. 1 : Règles de droit commun :**

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'attribution de jours de télétravail aura une récurrence hebdomadaire ou mensuelle.

Elle pourra prendre la forme d'un volume de jours flottant de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent pourra demander l'utilisation à l'autorité responsable de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Dans tous les cas le temps de présence sur le lieu d'affectation ne saurait être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de trois jours maximums de télétravail et de deux jours minimums de présence dans les locaux où l'agent est affecté peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Le règlement de fonctionnement du télétravail en précisera les modalités pratiques en lien avec les instances représentatives du personnel.

## **Al 2 : Règles dérogatoires :**

En raison de situations exceptionnelles perturbant l'accès au service ou le travail sur site (catastrophe naturelle ou épidémie), il pourra être dérogé aux 3 jours maximums de travail et aux 2 jours minimums de présence.

Il peut être dérogé aux conditions de seuils de trois jours maximums de télétravail et de deux jours minimums de présence dans les locaux où l'agent est affecté pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail,

## **Article 3 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail**

Le télétravail peut avoir uniquement au domicile de l'agent

## **Article 4 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données**

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Une charte informatique rappelant notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques sera soumise à la signature de chaque agent.

## **Article 5 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé**

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du

lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Il sera soumis à la signature de l'agent en télétravail la charte et une fiche d'objectifs.

#### **Article 6 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité**

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

#### **Article 7 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail**

Un logiciel de pointage sera installé sur l'ordinateur de l'agent et/ou un système de surveillance informatisé (temps de connexion sur l'ordinateur) sera mis en place.

A défaut, il sera utilisé le système déclaratif via un formulaire « feuille de temps ou auto déclarations »

#### **Article 8 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable
  - accès à la messagerie professionnelle ;
  - accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
  - Tous autres outils permettant le télétravail
- 
- Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :
    - le télétravail est accordé sur des jours flottants
    - le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

#### **Article 9 : modalités de sensibilisation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail**

Toute demande de télétravail est soumise à une sensibilisation permettant de comprendre les principaux enjeux et modalités de fonctionnement du télétravail, de connaître les droits et obligations du télétravailleur et de sensibiliser aux risques du télétravail.

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

#### **Article 10 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail**

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail)

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 2 mois maximum. En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*M. Jean Luc FONTAINE : la deuxième délibération concerne le télétravail. La situation sanitaire actuelle nous oblige à instaurer le télétravail. Les textes prescrivent des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Ils déterminent les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la fonction publique. Le télétravail doit être la règle. Suite à la parution du décret, il a été décidé pour répondre aux directives et afin de protéger les agents et les administrés tout en poursuivant l'activité pour assurer la continuité du service public de mettre en place le télétravail, dès lors que les missions exercées par les agents le permettent. De placer les agents lorsque le télétravail est rendu impossible, compte tenu de la spécificité des tâches exercées, par manque de matériel, en autorisations spéciales d'absence et d'autoriser le présentiel des agents sur les lieux de travail que lorsque les missions exercées sont jugées prioritaires et indispensables. Une présentation de l'organisation du télétravail a eu lieu le 5 novembre avec les représentants du comité technique et les membres du CHSCT. La collectivité souhaite mettre en place un télétravail flottant avec trois jours de télétravail et deux jours de présentiel. Cette organisation permettra au service de la collectivité d'assurer la continuité du service public et de faire un roulement dans les services où il y a plusieurs*

agents pour qu'il y ait un agent présent tous les jours au sein du service et de ne pas isoler les agents. Les télétravailleurs devront remplir quotidiennement une fiche d'activité qui sera transmise aux responsables de services pour un suivi des activités. Concernant les règles en matière de sécurité informatique chaque agent sera en possession du protocole informatique, d'un agenda, d'une connexion à distance aux serveurs et d'un registre informatisé de sortie des documents. La collectivité a recensé 16 agents pouvant télétravailler. Il faut les équiper en ordinateurs. Les services qui pourront télétravailler sont les services à la population, l'état civil, le scolaire, l'urbanisme, le secrétariat des services techniques et des syndicats, le responsable du CCAS, les services support comme la comptabilité, la communication, l'informatique, les ressources humaines, le juridique, le secrétariat du maire. Une charte de télétravail a été instaurée et permettra de cadrer le télétravail. Celle-ci sera acceptée par les agents. La quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine le temps de présence sur les lieux d'affectation ne peut donc être inférieure à deux jours par semaine. A noter les seuils définis sont à prendre en compte sur une base mensuelle. Y a-t-il des questions ?

M. Didier DUCOURTIOUX : Une précision, nous aimerions savoir ce qu'est exactement un espace de travail adapté et de bonnes conditions d'ergonomie. Parce que l'ergonomie c'est une science donc tout le monde n'est pas apte de définir s'il est bien installé. Comment obtient-on l'attestation justement de travail adapté dans de bonnes conditions d'ergonomie ?

M. Jean Luc FONTAINE : Il y aura un suivi par le chef de service.

M. Ludovic PLOTON : Le télétravail existe depuis **longtemps**. **Dans** la fonction publique ça se met en place plus lentement que dans le secteur privé. C'est une situation qui est nouvelle pour les agents, les cadres et pour l'équipe élue. Il est hyper important que les cadres soient particulièrement vigilants sur le ressenti des agents en situation de télétravail pour qu'ils ne ressentent pas un sentiment d'abandon au travers de leur métier. C'est quelque chose qu'on mesure parfois peu et on a souvent tendance à penser que quelqu'un qui **télétravaille** il faut le **fliquer** car il ne va certainement pas travailler puisque personne ne le surveille. Il s'avère qu'en fait, il y a un gain de productivité forte quand on est en télétravail ça a été des fois noté par toutes les études internationales. Le sujet n'est pas le flicage des agents mais vraiment comment on arrive à garder un ressenti de travail en équipe quand on est en télétravail. Deux jours suffisent à un sentiment d'isolement car les jours justement sont tournant et **on** se retrouve quelque peu isolé même quand on est sur place. On peut vraiment avoir un ressenti de mise à l'écart c'est donc très important que les cadres soient formés. Je voudrais donc savoir s'il y a eu des formations pour les cadres ou si cela est prévu.

Plus largement que l'extension aux situations exceptionnelles (comme la pandémie), y a-t-il des contreparties financières au télétravail des agents ? En d'autres termes, la collectivité prend-elle en charge une partie des coûts engendrés, pour les agents, par le télétravail (matériels, logiciels, abonnements, communications, maintenance, fluides en général...), comme il est prévu par l'article 6 du décret du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ? Les matériels, logiciels, abonnements et communications par exemple sont-ils pris en charge car je n'ai rien vu là-dessus dans le règlement. J'aimerais donc des précisions.

M. Jean Luc FONTAINE : Pour l'instant la formation des cadres n'est pas planifiée. Pour le matériel on est en train de regarder combien de systèmes sont nécessaires. On va devoir investir dans 14 ordinateurs adaptés avec les logiciels dont chaque agent a besoin pour exercer son travail. La limite de travail c'est-à-dire l'intervalle de démarrage et de fin de travail n'est pas pour fliquer mais bien pour respecter la vie familiale. Quant aux flux dont vous parlez je ne peux pas pour l'instant vous répondre.

M. Ludovic PLOTON : Les flux c'est à l'étude ou c'est juste vous qui n'y avez pas encore pensé ? idem pour les formations des cadres ? Est-ce que ce n'est pas planifié mais est-ce que c'est prévu de le faire ?

M. Jean Christophe MARTIN : M. PLOTON je vais vous répondre connaissant bien ce milieu informatique. Je ne partage pas forcément tout ce que vous venez d'évoquer notamment sur la formation des managers vis-à-vis du télétravail. Par contre ce que je partage c'est le fait de pouvoir intervenir dans un lieu qui permettra aux personnes d'avoir l'espace, le positionnement et le matériel pour pouvoir travailler correctement. Cela sera analysé par l'ensemble des chefs de service. Sur l'autre partie concernant la formation, il n'y aura pas de

formation. Le télétravail sera mis à disposition pour les personnes qui le souhaitent et non imposé. Si certains estiment ne pas pouvoir le faire on trouvera un mode de fonctionnement entre personnes en télétravail et personne en présentiel. Le financement du matériel sera pris en charge par la mairie. Les indemnités auxquelles vous faites allusion sont en cours de réflexion justement par rapport aux forfait internet, électricité, chauffage ou autres dépenses qui pourraient être utilisés par ces personnes. Ce sera une enveloppe aussi budgétaire qui devra être dédiée ainsi que le suivi, le pilotage et la maintenance des appareils informatiques pour lesquels aujourd'hui on travaille pour l'année 2021.

M. Ludovic PLOTON : je reviens sur les cadres parce que ce n'est pas simplement à destination des agents mais ce n'est pas facile de piloter des agents qui sont en télétravail. Il faut que les cadres soient formés là-dessus parce que ça les placera aussi en situation de difficulté.

M. Jean Christophe MARTIN : Après il y a aussi la confiance et la bienveillance qu'on accorde aussi aux personnes qui seront en télétravail. Moi je veux dire par là aujourd'hui je fais du télétravail, les équipes font du télétravail ça n'empêche pas à ces personnes d'être opérationnelles. Il ne faut pas que ça pollue leur vie familiale s'ils sont chez eux donc ça on sera vigilant. Le flicage est le mauvais terme aujourd'hui on peut très bien comme vous l'avez indiqué être très opérationnelle en télétravail. Néanmoins, il peut y avoir des dérives sur lesquels des personnes peuvent travailler très tard le soir où être fréquemment en train de regarder leur pc et donc être sollicitée. Il faudra bien préciser le cadre se n'est donc pas forcément de la formation mais plutôt de la sensibilisation qu'il faudra faire et s'assurer que derrière ce mode convienne avec un retour d'expérience par rapport à son modèle.

M. Ludovic PLOTON : vraiment pour les cadres ça peut être quelque chose de compliqué à appréhender. Car des gens qui ont l'habitude de travailler avec des agents qui sont dans le même bureau ou juste à côté d'eux et donc de pouvoir communiquer avec eux facilement en tant que pilote de mission quand leurs agents sont dispatchés chez eux c'est pas du tout la même approche pour le pilote. Des fois il peut se retrouver **démuni**. Je vais insister il faut qu'il soit à minima **sensibilisé c'est certain**

M. Jean Christophe MARTIN : tout à fait, je vous confirme bien ça sera de la sensibilisation mais je ne pense pas nécessaire des formations à ce stade sauf si on développe le télétravail à plus gros échelle auquel cas on s'adaptera. Ensuite s'est aussi en fonction de la susceptibilité et de la sensibilité du manager qui doit définir s'il a des difficultés à piloter ses équipes à distance ou si aujourd'hui ils y arrivent. Tout dépend des managers et des personnes.

M. Ali ZERIZER : Je vous rejoins puisque je pense que nos agents sont autonomes et ils peuvent travailler de chez eux tout seuls. Ils ont naturellement besoin d'un cadre mais s'il rencontre des difficultés ils peuvent appeler les encadrants. Nous avons des agents très bien. Nous voudrions savoir si vous avez sollicité les agents. Est-ce que le télétravail est sur la base du volontariat et est ce que les agents sont d'accord pour le faire.

M. Jean Luc FONTAINE : Oui ils sont tous d'accord de plus nous dans notre conviction on a mis en avant le bien-être au travail. Cette démarche rentre dans ce cadre surtout actuellement.

M. Ali ZERIZER : en effet nous sommes favorables surtout que c'est 3 jours en télétravail et 2 jours en présentiel.

M. Didier DUCOURTIOUX : je souhaite rebondir sur ce que disait monsieur PLOTON concernant le risque d'isolement. On est avec des agents qui vont travailler jusqu'à 3 jours à domicile et 2 jours dans le service sachant que ça va tourner donc je pense qu'il est important de penser à ce risque-là. D'ailleurs ce n'est pas pour rien que la loi prévoit et impose que le risque soit porté aux documents uniques et évalué tous les ans. C'est donc qu'il y a un réel risque d'isolement dans le télétravail et je pense que c'est important que l'on mesure cet enjeu. Je suis moi-même en télétravail, mes équipes aussi télétravail et c'est vrai que on a des gens qui perdent vite pied parce qu'ils n'ont plus ce lien social et professionnel.

M. Jean Luc FONTAINE : s'il n'y a plus d'intervention nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? je vous remercie.

**18. Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

**VU** les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **VU** la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

**VU** la mise en place d'un dispositif audio accessible en direct via internet pour respecter le caractère public de la réunion et la publicité des débats ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDERANT** la décision suivante :

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 052 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC G CERATI POUR DES SPECTACLES DE MAGIE DANS LES ECOLES DECEMBRE 2020 JANVIER 2021**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

Considérant, la proposition de la Commission « Jeunesse, Culture, Animation, et Patrimoine » d'organiser des spectacles de magie dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Rives, les 7 ; 8 ; 11 et 15 décembre 2020 ainsi que le 5 janvier 2021,

Considérant, le contrat établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

**DECIDE**

**Article 1** - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 2250 euros net (deux mille deux cent cinquante euros) et tous documents nécessaires à son application.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 053 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC JEAN PHILIPPE LOUPI POUR UN SPECTACLE DE MAGIE AU COLLEGE ROBERT DESNOS RIVES 18 DECEMBRE 2020**

Le Maire de la commune de RIVES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Vu l'avis favorable de la commission culturelle pour la prise en charge financière de cet atelier.

Considérant, la proposition de la Commission « Jeunesse, Culture, Animation, et Patrimoine » d'organiser un spectacle de magie au collège Robert Desnos le vendredi 18 décembre 2020 à 8h et à 16h,

Considérant, le contrat établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

### **DECIDE**

**Article 1** - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 2250 euros net (deux mille deux cent cinquante euros) et tous documents nécessaires à son application.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

#### **DECIDE à l'unanimité**

**D'ACTER L'INFORMATION** relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

*M. Le MAIRE : Je vous remercie monsieur FONTAINE, je vais présent comme la loi me l'impose vous informer des décisions prises par délégation du conseil municipal. Il y a deux décisions qui concernent des contrats avec des artistes pour faire bénéficier aux enfants des écoles et du collège de spectacles pour Noël. Je vous laisse en prendre connaissance. Est ce qu'il y a des questions ?*

*M. Ludovic PLOTON : Nous approuvons ces décisions sans réserve surtout dans la période actuelle qui est parfois assez déprimante pour les adultes, mais également pour les enfants. C'est offrir un peu aux jeunes quelque chose de magique qui est tout à fait bienvenu dans la période. Pour avoir personnellement vu monsieur CERATI à l'œuvre plusieurs fois c'est vraiment un spectacle de qualité donc c'est quelque chose de très bien.*

*M. Le MAIRE : Merci monsieur PLOTON, je vais laisser la parole à madame COBACHO qui souhaite s'exprimer sur le volet social.*

*Mme Bernadette COBACHO : Je voulais intervenir quelques instants car je ne comprends pas ces multiples remarques que j'entends sur le social et plus précisément ces remarques incessantes de la part de l'opposition sur le fait que justement on ne fait pas de social ! Nous n'étions pas encore élus que déjà on nous mettait au tribunal !!!*

*Je n'ai pourtant pas le souvenir que quelqu'un se soit adressé à moi ou à notre équipe pour savoir ce que nous faisons ! Comment osez-vous accuser sans savoir ?*

*Etiez-vous avec nous lorsque notre équipe a découvert la situation catastrophique de plusieurs Rivois en grande précarité et cela sans aucun doute depuis plusieurs années ? Est-ce vous qui avez organisé leur prise en charge, une prise en charge globale avec une mise en place d'aides financières par le CCAS de Rives mais aussi par des aides extérieures adaptées que nous avons sollicité avec Mme Touré (département, CPAM, maison de l'autonomie, bailleurs sociaux et privés, procureur de la république, tribunal ...)*

*Mais ne vous inquiétez surtout pas, notre mission ne s'arrête pas là, l'important étant l'éducation, nous avons pris soins d'avoir l'entière coopération et adhésions de ces personnes, nous les avons informés sur leurs droits et en fonction de chacune nous avons ajusté notre intervention et proposé un projet et un suivi personnalisé : pour protéger l'une d'entre elle par exemple nous avons mis en place 1 expertise médicale et un dossier a été transmis au juge des tutelles.*

*Nous sommes donc bien sur le terrain et j'espère que cela vous apaisera.*

*D'autre part en ce qui concerne le projet social de la commune nous y travaillons, mais cela n'est pas le plus compliqué à élaborer nous sommes comme vous le savez 2 assistantes sociales dans l'équipe avec une certaine expérience de polyvalence, vous serez donc informé en temps et en heure de son contenu.*

*Le social revêt pour moi plusieurs aspects : il s'agit d'une aide effective et factuelle que nous apportons d'ores et déjà, il s'agit également de faire plaisir, nous avons prévu par exemple la continuité de la livraison des colis de Noël pour nos aînés. Par contre ce n'est pas une distribution incontrôlée d'argent, l'efficacité n'est pas là ! Être efficace c'est proposer des services en toute confiance, c'est trouver un fonctionnement d'accueil du public où chaque agent selon ses compétences peut renseigner ou rediriger au mieux les Rivois.*

*Je vous prie de croire qu'après une période d'observation de l'existant nous agissons avec la plus grande réactivité.*

*Je voudrai pour conclure et illustrer mon propos vous citer quelques accords toltèques :  
Ne jamais faire de supposition,  
Que sa parole soit impeccable,  
Faire toujours de son mieux  
Je vous remercie pour votre écoute attentive*

*M. Le MAIRE : merci Mme COBACHO. Questions diverses ?*

*M. Ali ZERIZER : cela concerne le journal de Rives. Nous avons fait passer une tribune qui a été modifiée. Nous souhaiterons savoir pourquoi ? ils ont supprimé le titre alors qu'une tribune ne doit pas être modifié.*

*M. Le MAIRE : je ne suis pas au courant. Il faut voir avec le service communication. On vous tiendra au courant.*

*M. Ludovic PLOTON : M le Maire, n'y avait-il pas un nouvel élu à présenter au sein de notre instance ? Certes c'est un peu tard puisqu'il est déjà parti, mais ça reste néanmoins nécessaire.*

*M. Le MAIRE : en effet Jérémy CLEMENT qui nous a rejoint en remplacement de M. Joel FOUCHET*

*S'il n'y a pas d'autre question on va Lever la séance à 20h14 je vous remercie*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20h14

Le Maire,  
Julien STEVANT

